**Service Gestion du Territoire**

**Urbanisme**  **Bureau 201**

**Entrevue avec Mme Heyvaert - AATL - 29.07.2009**

Objet: projet Clinique Sans Soucis - développement futur du site

Expliqué à Mme Heyvaert:

1. premières intentions du bureau d’architectes, passé en revue les prescriptions du PPAS - zone tampon = zone non aedificandi donc on n’y construit pas;
2. que bureau d’architectes demandait alors que commune abroge PPAS, Commune pas d’accord car estime que zone tampon = donnée essentielle du PPAS pour transition entre parc dans lequel se trouve la clinique et zone entreprises à caractère urbain prévue par le PPAS;
3. que lors réunion avec clinique et bureau d’architectes il a été proposé de reculer la bâtiment pour respecter la zone tampon. Ce que bureau d’architectes a alors accepté, l’avantage étant alors de pouvoir avoir des fenêtres dans le mur de façade arrière également (car il ne sera plus mitoyen), de ne plus venir enfermer le voisin de gauche (vu de la rue) du côté avenue de l’Exposition
4. que l’aire de circulation des véhicules serait déplacée du centre du parc vers le pourtour de la propriété dans la zone tampon prévue en bordure du parc Roi Baudouin.

Discussion avec Mme Heyvaert:

1. OK pour coursive de cheminement le long du bâtiment dans la zone tampon vu que les prescriptions urbanistiques de cette zone tampon le permettent, Mme Heyvaert pose toutefois la condition d’avoir quelque chose le plus léger possible (toiture de ce cheminement piéton) pour diminuer l’impact dans le parc et ne pas hypothèquer le développement de plantations dans la zone tampon
2. OK pour circulation véhicules dans la zone tampon en bordure du parc Roi Baudouin car mieux que circulation au milieu du parc de la clinique et parce que prescriptions urbanistiques de la zone tampon permettent les chemins d’accès. Mme Heyvaert conseille toutefois de veiller à limiter les dimensions, l’impact de ce chemin d’accès par exemple en prévoyant un aménagement aussi verduré que possible de cette voirie (dalles gazons, système alvéolaire).

Le 29.07.2009

M. Janssens